RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CYBER MALVEILLANCE .GOUV.FR
Assistance et prévention en sécurité numérique

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10/12/2020

Escroqueries au Compte Personnel de Formation (CPF) : Cybermalveillance.gouv.fr et la Caisse des Dépôts s'associent pour lutter contre cette nouvelle menace

Suite à l'identification d'une nouvelle forme d'escroquerie autour du Compte Personnel de Formation (CPF) visant à détourner les droits à la formation des salariés et demandeurs d'emploi, Cybermalveillance.gouv.fr, avec le soutien du groupe Caisse des dépôts qui opère la plateforme Moncompteformation.gouv.fr, publie un article de recommandations pour comprendre cette nouvelle menace et y faire face quand on en est victime.

Des campagnes d'escroqueries au Compte Personnel de Formation (CPF) ont été identifiées ces derniers mois et sont toujours en cours. Dans les cas observés sur la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr, dispositif national d'assistance aux victimes de cybermalveillance et de sensibilisation aux risques numériques, les victimes se voient débiter sur leurs droits CPF des formations frauduleuses ou factices auxquelles elles ont été inscrites à leur insu ou sous influence. Le préjudice pour les victimes va de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros en fonction des droits dont ils disposent.

Comment opèrent les cybercriminels ?

En général, les escrocs contactent directement la future victime par téléphone en se faisant passer pour un organisme officiel ou en prétendant appartenir à la plateforme Moncompteformation.gouv.fr. Au prétexte de lui faire bénéficier d'une formation financée par son CPF, ils lui demandent de leur fournir ses informations de connexion sur la plateforme et en profitent pour commander ensuite avec ce compte des formations frauduleuses.

Dans certains cas, les escrocs peuvent recourir à différentes méthodes pour prendre le contrôle du compte CPF de la victime comme l'hameçonnage, en lui envoyant un message usurpant l'identité d'un tiers de confiance, ou encore en récupérant les informations nécessaires à l'activation du compte qui seraient accessibles sur Internet.

Des services publics qui s'associent pour lutter contre ces escroqueries

Au regard du nombre conséquent de cas rapportés, Cybermalveillance.gouv.fr a initié une coopération avec le groupe Caisse des dépôts, qui gère le site Moncompteformation.gouv.fr sur lequel ces escroqueries sont réalisées. Par des échanges d'informations, cette coopération a permis de cerner le phénomène, d'en mesurer la portée et d'envisager les actions conjointes nécessaires pour l'endiguer.

Parallèlement, un rapprochement a été conduit avec les services d'enquête désignés par la section J3 (cybercriminalité) du parquet de Paris pour investiguer sur ce phénomène signalé par Cybermalveillance.gouv.fr, également judiciarisé par la CDC. Le montant de la fraude est estimé à ce jour à 10 millions d'euros.

Ainsi, début novembre, Cybermalveillance.gouv.fr a complété son outil de diagnostic et d'assistance en ligne pour intégrer cette nouvelle menace et apporter aux victimes les conseils utiles pour y faire face. *« En un mois, ce sont près de 500 victimes qui sont venues chercher de l'assistance sur la plateforme sur ce sujet qui s'est classé 5e sur la période, sur les 43 cas de cybermalveillance traités à ce jour dans notre outil »* déclare Jérôme Notin, directeur général de Cybermalveillance.gouv.fr.

Comprendre le phénomène et agir : un nouveau contenu sur Cybermalveillance.gouv.fr

Quel est l'objectif de ces arnaques ? Comment les éviter ou réagir si on y est confronté ? Quelles infractions peuvent être retenues contre les cybercriminels ? Dans le cadre de sa mission de prévention et d'assistance aux victimes de cybermalveilllance, et devant l'ampleur du phénomène, Cybermalveillance.gouv.fr produit aujourd'hui un article décrivant ce type d'escroquerie numérique et les actions à entreprendre pour s'en prémunir et y faire face lorsque l'on en est victime.

Lien vers l'article : https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/campagnes-escroqueries-compte-personnel-formation-cpf

Contact presse :

Pôle communication – email : presse@cybermalveillance.gouv.fr

A propos du Compte Personnel de Formation :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation utilisables tout au long de sa vie professionnelle. Ces droits sont crédités chaque année sur le compte CPF par les employeurs. Les ayants-droit peuvent utiliser ces droits en commandant des formations sur la plateforme Moncompteformation.gouv.fr. Le groupe Caisse des dépôts, membre du dispositif Cybermalveillance.gouv.fr, est mandaté par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour opérer cette plateforme.

À propos de Cybermalveillance.gouv.fr :

Cybermalveillance.gouv.fr est le dispositif gouvernemental d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance, de sensibilisation aux risques numériques et d'observation de la menace sur le territoire français. Ses publics sont les particuliers, les entreprises (hors OIV et OSE) et les collectivités territoriales.

Le dispositif est piloté par une instance de coordination, le Groupement d'intérêt public (GIP) ACYMA, composé d'une quarantaine de membres issus du secteur public, du privé et du domaine associatif, et qui contribuent chacun à sa mission d'intérêt général. Cybermalveillance.gouv.fr référence sur sa plateforme des professionnels en sécurité numérique, répartis sur tout le territoire français, pour venir en aide aux victimes.

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : Twitter , Facebook, LinkedIn et Dailymotion